

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
210 C CHEMIN DU GRAND IF
POINT P – LA PLATE FORME DU BÂTIMENT – BONIFAY MATERIAUX**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 19 T0041 délivré le 17/10/2019 par la commune de Bandol à M. Laurent CHEHRERIAN pour la construction d'une maison avec piscine – 210 C chemin du grand If à Bandol,
VU la demande datée du 23 novembre 2020 de M. Laurent CHEHRERIAN (courriel : laurent.chehrerian@gmail.com) pour les entreprises :

- POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL et avenue de Saint Menet - 13011 MARSEILLE (courriel : carmino.romano@pointp.fr)
- LA PLATE FORME DU BATIMENT – sise 1755 chemin de la Vallée - 13400 AUBAGNE (courriel : philippe.simon@laplateforme.com)
- PROFALUX – sise : 377 rue des Cyprès – 74300 THYEZ (courriel : lody.phisanoukane@profalux.com),
- ALCALUX – sise : 88, avenue des Logissons – 13770 VENELLES, (courriel : varante.topalian@alcalux.com),
- BONIFAY MATERIAUX – sise : 125 rue de l'industrie - 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel: sixfours@bonifay.fr),
- DISPANO ST VICTORET – sise : avenue de Provence – 13730 SAINT VICTORET (courriel : jeanmarie.dimeo@dispano.fr),
- CHAPUIS TERRASSEMENT – sise : clair coteau chemin ds passons – 13400 AUBAGNE (chapolis.gilda@orange.fr),
- ST CARRELAGE – sise : 26 rue du grand Madier – 13600 LA CIOTAT (stcarrelage@yahoo.fr),
- PRIX USINE – sise : 11 rue de l'île d'Ilur – 56400 PLUNERET (service-client@prix-usine.com),
- SAS LES MURS DE PROVENCE – rue de la Chapelle – résidence Beau Rivage – 83270 SAINT CYR SUR MER (courriel : dglmp1781@gmail.com),

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter le chemin du Grand If pour se rendre au n° 210 C pour des livraisons de matériaux :

DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020 AU MERCREDI 30 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

27 NOV. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité